



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 34 CDCJ/3

REUNION DU 13 OCTOBRE 2021

Présents : MM. BELORGEY B. – DUPUY G. – IPOUA G. – CHEVANNE T. - AZZOUN F.

JEUNES

1.1 RESERVE

Match 23636028 U18 D1 – CHEVIGNY 2 – F.C.M.P.L du 10/10/2021

Réserve confirme par le club de FCMLP, le dossier est transmis à la commission des statuts et règlements.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La CDCJ précise que les changements de date et horaire doivent être fait sur footclubs dans les délais impartis.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES		DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
23636040	U18 D1	A	MVF	1 DAIX	1 07/11/2021	10H	04/12/2021	15H	Non demandée
23636077	U15 D1	A	ST APOLLINAIR	1 GEVREY CHAMBERT	1 17/10/2021	10H	16/10/2021	16H	
23636094	U15 D1	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 20/11/2021	15H		19H	
23636122	U13 D1	A	AS FONTAINE D'OUCHE	1 QUETIGNY AS	1 16/10/2021	15H		10H	
23893453	U18 D2	A	TILLES F.C.	1 ENT FAUVERNEY	1 30/10/2021	17H	07/11/2021		STADE DU TEMPLE 1 à FAUVERNEY
23893660	U15 D2	A	ENT FAUVERNEY	1 GENLIS	2 27/11/2021	15H		13H15	
23898906	U13 D2	A	AUXONNE	1 GEVREY CHAMBERT	2 09/10/2021	15H	Non demandée	16H30	STADE JEAN GUICHARD à AUXONNE
23942194	U13 D3	B	VAL DE NORGE FC	1 IS-SELONGEY	3 16/10/2021	15H		10H30	
23942317	U13 D3	E	FAUVERNEY	2 ENT CESSEY	1 16/10/2021	14H	Non demandée	15H30	Non demandée
23943606	U13 D3	D	PLOMBIERES	1 ST APOLLINAIR	3 06/11/2021	15H	27/11/2021		
23946827	U13 D3	A	MVF	3 ENT ESVO	1 23/10/2021	15H			STADE SAINT ROCH 3 à MONTBARD
23952881	U15 D3	B	ENT POUILLY EN AUX.	2 U.C.C.F	1 09/10/2021	15H		17H	
24076767	U13 FEM	A	DAIX	1 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 16/10/2021	14H	17/11/2021	10H30	STADE MOLLET DE LA VERNE 2 à CHEVIGNY ST SAUVEUR

- Match 23636036 U18 D1 JDF 21 – QUETIGNY du 17/10/2021 se jouera le 05/12/2021.
- Match 23636081 U15 D1 JDF 21 – QUETIGNY du 16/10/2021 se jouera le 04/12/2021.
- Match 23636077 U15 D1 – A ST APOLLINAIRE – GEVREY se jouera le 16/10/2021 à 16h00
- Match 23893687 U15 D2 B MVF – SAINT APOLLINAIRE du 16/10/2021 se jouera à 14H00.
- Match 23893636 U15 D2 – A DFCO (FEM) 4 – CHENOVE du 16/10/2021 remis à une date ultérieure.
- Match 23636124 U13 D1 A FAUVERNEY – USCD du 16/10/2021 se jouera à 14H00
- Match 23893452 U18 D2 ST JEAN DE LOSNE – AUXONNE du 10/10/2021 se jouera le 04/12/2021.
- Match 23893684 U15 D2-B F.C GRESILLES – USSE du 09/10/2021 se jouera le 23/10/2021.
- Match 23943017 U15 D3-A AUXONNE - TALANT du 16/10/2021 se jouera à Talant à 17h.

1.2 FORFAIT GENERAL

De FCCL - U13 D3 - D

Amende 45€

Les clubs devant rencontrer cette équipe doivent le rayer de leur calendrier

1.3 COURRIERS

JDF 21 :

Courrier du 11/09/21. Pris note et réponse mise en attente.

III - FUN FOOT

U15 FOOT PLAISIR

Suite à la journée de rentrée organisée le 16/10/2021 au Soccer de Saint Apollinaire, la 1ère journée de championnat programmée à cette date est reportée au 20/11/2021

IV. FEMININES

4.1 CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match 24076764 U13 FEM EF VILLAGE-IS SELONGEY se jouera à une date ultérieure.

Match 24076763 U13F ASPTT-DAIX du 9/10/2021 se jouera le 10/11/2021 à 15h.

Match 24076031 U15F BEAUNE-USCD du 9/10/2021 se jouera à une date ultérieure.

Match 24076030 U15 FEM LONGVIC – VILLERS LES POTS du 9/10/2021 se jouera le 13/10/2021 à 15h00

4.2 COURRIERS

- **Mail de VILLERS-LES-POTS : Retrait** de l'équipe U13 F à 8. Pris note.
- **Mail de LONGVIC : Retrait** de l'équipe U13 F à 8. Pris note.

V- FMI

A la suite de la commission féminisation, la commission préconise la mise en place de la FMI pour les U15 F.
Pour les U13F, la mise en place de la FMI se fera en deuxième phase.

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Match U13 D1-B FONTAINE LES DIJON – IS SELONGEY du 9/10/2021

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec et rappelle à IS SELONGEY que l'Educateur doit être possession du mot de passe. Merci de faire le nécessaire pour le prochain match.

La Commission valide le résultat du match

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : F.AZZOUN